

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-07-774

Objet : soirée mousse jeudi 14 juillet 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le Code de la route,
Vu la demande d'organisation d'une soirée mousse place Jean-Jaurès le jeudi 14 juillet 2022 formulée par le service culturel de la ville de Bagnols-sur-Cèze,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, place Jean-Jaurès, avenue de l'Europe, avenue Léon-Blum, avenue Roger-Salengro, avenue Paul-Langevin, la rue des remparts du collège, afin de permettre le montage et démontage d'un podium ainsi que le bon déroulement d'une soirée mousse le jeudi 14 juillet 2022,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants aux festivités ainsi que celle des usagers,

ARTICLE 1 : emplacement podium

Un podium est positionné sur la voie de circulation au nord/est du rond-point de la place Jean Jaurès du jeudi 14 juillet 2022 à partir de 13h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 7h00 afin de permettre le montage et le démontage.

ARTICLE 2 : circulation

La circulation est interdite du jeudi 14 juillet 2022 à partir de 13h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 7h00 :

- place Jean-Jaurès à partir de l'intersection avec l'avenue Léon-Blum avec une déviation en direction de l'avenue Roger-Salengro
- avenue de l'Europe à partir de l'intersection avec la rue du Cours-Ladroit, mise en place d'une pré-signalisation au rond-point Jean-Monnet avec une déviation en direction de l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue Gourdon
- avenue Paul-Langevin à partir de l'intersection avec la rue du Casino avec une déviation en direction de la rue du Moulin de la Tour
- l'accès au parking du cours Ladroit par la place Jean Jaurès

En fonction de la météo et de l'avancement du démontage la circulation pourra être rétablie sur consigne du responsable de la Police Municipale

ARTICLE 3 : stationnement

Le stationnement est interdit le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 13h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 7h00 :

- Avenue de l'Europe à partir de la rue du Cours-Ladroit jusqu'à la place Jean-Jaurès
- Sur la totalité de la place Jean-Jaurès

ARTICLE 4 : exécution

Le personnel des Services Techniques Municipaux est chargé de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation, de barrières ou blocs béton ou voitures, placés aux endroits appropriés.

ARTICLE 5 : délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 01 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

